

Extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 15 septembre 2021 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents : Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum

Résolution numéro **2021-09-210**

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION ET TRANSMISSIONS

ATTENDU que le «Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020» (2^e génération) est entré en vigueur le 24 septembre 2016 conformément aux modalités du *Règlement numéro 277 édictant le plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de Beauharnois-Salaberry*;

ATTENDU qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2, ci-après appelée LQE) :

- le PGMR doit être révisé tous les sept (7) ans ;
- un projet de plan révisé doit être adopté au plus tard à la date du 5^e anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11 de la LQE, la MRC doit adopter, par voie de résolution, le projet de PGMR et le transmettre aux MRC environnantes ainsi qu'aux MRC desservies par une installation d'élimination située sur son territoire d'application;

ATTENDU que l'article 53.14 de la LQE précise qu'au moins 45 jours avant la tenue des assemblées de consultation publiques, la MRC doit rendre public sur son site Internet un sommaire du Projet de PGMR ainsi qu'un avis public :

- indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées de consultations publiques;
- mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé « Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 », tel que déposé.

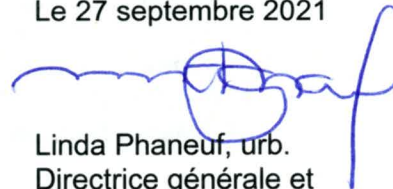
De préciser que conformément aux modalités établies par la LQE, le « Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 » sera :

- soumis à deux (2) consultations publiques dans un délai d'au plus 140 jours, mais d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire de projet de PGMR dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées de consultations publiques ;
- transmis aux municipalités locales du territoire, aux MRC environnantes ainsi qu'aux MRC desservies par une installation d'élimination située sur son territoire d'application ;

- disponible, pour consultation, sur le site Internet de la MRC ainsi qu'aux bureaux de chacune des municipalités locales visées par le PGMR ;
- transmis à Recyc-Québec, l'organisme responsable de l'analyse de la conformité des PGMR, à titre informatif.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
À Beauharnois, Québec
Le 27 septembre 2021



Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière